

18 juin 2018
Original : anglais
Français

**Troisième Conférence des Nations Unies chargée
d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution
du Programme d'action en vue de prévenir,
combattre et éliminer le commerce illicite
des armes légères sous tous ses aspects**

New York, 18-29 juin 2018

Document de travail présenté par le Mexique

**Vers une mise en œuvre cohérente, stratégique et efficace
du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer
le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects**

1. Le Gouvernement mexicain salue l'action menée par les États pour mettre en place des instruments et des mécanismes internationaux et régionaux de réglementation et de maîtrise des armements. Il se félicite des progrès accomplis à ce jour dans le cadre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, principal instrument universel qui a guidé la communauté internationale en ce siècle.

2. Toutefois, il convient de constater, en ce qui concerne le transfert d'armes légères et de petit calibre, que l'attention accordée à certains aspects de la réglementation et de la lutte contre la criminalité n'a été ni proportionnelle à la gravité de la question, ni suffisante pour réduire les souffrances humaines engendrées par ces armes. Le commerce et le transfert illicites, l'accumulation déstabilisante et le détournement d'armes légères et de petit calibre continuent de causer d'importantes pertes en vies humaines et d'alimenter les conflits armés et la violence armée. En outre, le trafic accroît l'instabilité et l'insécurité, nuit à l'état de droit et facilite les activités illégales des groupes armés, les actes de terrorisme et la criminalité transnationale organisée.

3. Dans ce contexte, nous saisissons l'occasion de la troisième Conférence d'examen sur les armes légères pour aborder certaines questions absentes du document final de la Conférence et pourtant essentielles à l'obtention des résultats voulus sur le terrain, notamment les suivantes :

- L'élargissement du champ d'application du Programme d'action aux munitions, aux pièces et éléments et aux technologies concernant les armes légères et de petit calibre, ainsi qu'aux explosifs et aux engins explosifs improvisés ;



- L'adoption par les États d'approches fondées sur la responsabilité partagée aux fins du renforcement du contrôle et de la gestion des frontières et, par voie de conséquence, de la lutte efficace contre le trafic transfrontalier d'armes légères et de petit calibre ;
 - Le renforcement de la capacité des États de contrôler l'utilisation finale et les utilisateurs finaux des armes légères et de petit calibre, qu'elles aient été transférées ou fabriquées sur place, et la prévention des échanges de la main à la main et du libre accès tout au long du cycle de vie des armes, afin d'éviter leur détournement vers des destinataires non autorisés ;
 - L'amélioration des systèmes nationaux de contrôle des transferts et des réglementations et normes nationales relatives à l'utilisation et à la possession des armes légères et de petit calibre par tous les détenteurs, y compris par les civils, afin d'éviter leur détournement ;
 - Le renforcement des mesures nationales de promotion d'une culture de paix et de l'éducation au désarmement ;
 - L'élaboration de mécanismes de coopération formels et propices au traitement rapide et systématique des signalements de détournement, ainsi qu'à l'adoption de mesures d'atténuation conjointes ;
 - Le resserrement de la coopération internationale par la désignation de coordonnateurs techniques chargés d'assurer une liaison efficace entre les organisations internationales et les États pour leur permettre de prendre des mesures transversales, dans une logique de responsabilité partagée, contre les activités illégales relevant de la criminalité transnationale organisée, notamment contre les flux financiers illicites et les actes de terrorisme ;
 - La mise en place d'un mécanisme d'examen mutuel et volontaire, par les pairs, concernant les mesures nationales à prendre pour appliquer le Programme d'action et de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites ;
 - L'établissement d'un mandat au titre duquel le Secrétaire général serait chargé d'établir un rapport renfermant des propositions et des recommandations propres à redynamiser la stratégie mondiale visant à prévenir, combattre et éliminer le trafic d'armes légères et de petit calibre, une attention particulière devant être accordée aux itinéraires et aux facteurs qui facilitent les flux illicites et le détournement vers des marchés illicites ;
 - La promotion de la cohérence et de l'efficacité en matière d'application des instruments internationaux, et l'adoption d'une approche multidimensionnelle et globale du respect des engagements internationaux tendant à prévenir et combattre le trafic d'armes légères et de petit calibre, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les instruments applicables sont notamment le Traité sur le commerce des armes, le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, les documents relatifs à la thématique de la pérennisation de la paix et des instruments régionaux tels que la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes.
4. Par conséquent, le document final de la troisième Conférence d'examen sur les armes légères devrait intégrer les éléments énoncés ci-après.

Déclaration finale

5. Nous, États participants, devrions :
- Considérer qu'il est indispensable de prévenir, de combattre et d'éliminer le trafic d'armes légères et de petit calibre pour parvenir à la paix, à la sécurité et au développement durable ;
 - Noter que le développement durable, la paix et la sécurité sont synergiques et contribuent à sauver des vies. La violence, l'insécurité, l'injustice, les inégalités, la corruption, la mauvaise gouvernance et les transferts illicites de fonds et d'armes exigent des mesures immédiates et fermes. La vie de chaque être humain devrait changer pour le mieux à mesure que nous édifions des sociétés pacifiques, justes et inclusives, qui offrent à tous un accès à la justice dans des conditions d'égalité et qui soient fondées sur le respect des droits de l'homme, un véritable état de droit et une bonne gouvernance à tous les niveaux, et sur des institutions transparentes, efficaces et responsables ;
 - Réaffirmer la teneur du document final du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015, intitulé « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », et la cible 16.4 des objectifs de développement durable, qui consacre notre engagement à réduire nettement le trafic d'armes d'ici à 2030 ;
 - Prendre l'engagement d'exécuter et de mettre à profit le Programme 2030, le Programme d'action et tous les instruments, stratégies et programmes pertinents d'une manière équilibrée et intégrée, dans le système des Nations Unies et en collaboration avec les organismes qui le constituent, en vue d'atteindre les objectifs de développement durable pour prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects ;
 - Nous attacher à appliquer pleinement le Programme d'action en harmonisant nos efforts de façon cohérente et efficace, pour instaurer la paix et la sécurité, et à promouvoir le maintien de la paix et le développement durable en luttant contre les conséquences négatives du commerce illicite des armes ;
 - Décider fermement de resserrer la coopération internationale pour renforcer les capacités à tous les niveaux et d'œuvrer ensemble à la consolidation des cadres réglementaires nationaux, à tous les échelons, pour renforcer davantage les principes de transparence et de responsabilité dans la lutte contre le commerce illicite des armes, sur la base d'intérêts communs et d'avantages mutuels ;
 - Décider de renforcer la coopération internationale pour accroître la coordination de l'information et la collaboration dans le cadre des activités juridiques menées en vue de promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international aux fins de la réalisation du Programme 2030 et de la cible 16.4 des objectifs de développement durable.

Programme d'action

6. Nous, États participants, devrions :
- Nous déclarer résolus à envisager dans une optique globale et intégrée les moyens de prendre en compte l'incidence du commerce illicite des armes légères et de petit calibre sur le développement durable ;
 - Décider d'élaborer des mesures et des politiques pragmatiques et concrètes pour renforcer la cohérence entre le Programme 2030, le Programme d'action et les

instruments internationaux et régionaux pertinents, selon une démarche stratégique d'ensemble, et pour rendre le système des Nations Unies plus efficace ;

- Recenser les synergies et les domaines d'action transversaux qui peuvent être mis à profit et participer de manière déterminante à la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier de la cible 16.4 ;
- Accueillir favorablement l'approbation de l'indicateur 16.4.2 des objectifs de développement durable ;
- Entreprendre de renforcer, aux niveaux national et mondial, les capacités de collecte de données sur la proportion des armes légères et de petit calibre saisies qui sont enregistrées et font l'objet d'un traçage, conformément aux normes internationales ;
- Définir des indicateurs supplémentaires dans le cadre du Programme d'action pour mesurer plus précisément, au moyen d'objectifs chiffrés, les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif de développement durable n° 16.

Suivi et examen

7. Nous, États participants, devrions :

- Estimer que la coopération et l'assistance internationales, notamment la coopération triangulaire et la coopération Sud-Sud dans les domaines du renforcement des capacités et des questions techniques, sont d'une importance fondamentale pour l'application du Programme d'action, de l'Instrument international de traçage et de la cible 16.4, et décider par conséquent que cette question doit être abordée aux réunions d'examen du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage ;
- Souligner qu'il importe de recenser les mesures fondamentales à prendre pour faire fond sur les contributions et les progrès enregistrés dans le cadre du Programme 2030, ainsi que les problèmes à envisager, lors de la Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui se tiendra en 2020, et garantir, dans la mesure du possible, la participation de tous les acteurs concernés et d'autres parties prenantes, en particulier de représentants de la société civile.